

AR – Direction Réglementation et Prévention  
EO/ML  
2024-428  
ACCORD POSE ENSEIGNE

N° 001277 2024 R.A.

**La Maison Des Lamanon**  
35 Rue Moulin d'Isnard

PUBLIE LE 01 AOUT 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310324E0036, concernant la pose d'une enseigne « La Maison des Lamanon » sur un immeuble sis 35 Rue Moulin d'Isnard à Salon de Provence par la SCI Lamanon représentée monsieur PACE Eric,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'une enseigne scellée au sol de dimension inférieur à 1m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants: château de l'Empéri, Hôtel de Lamanon,

CONSIDÉRANT que le projet respecte la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré enseignes,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est **acceptée**.

**ARTICLE 2** – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 30 JUL. 2024

Eric ORSAL  
Élu délégué au Commerce,  
L'artisanat et la Réglementation  
Relative aux Commerces

